



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culture et communication : services extérieurs

Question écrite n° 2144

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la répartition de ses services sur le territoire national. En effet, force est de constater que ses services sont, avec ceux de l'écologie et du développement durable, parmi les derniers à ne pas être présents dans chaque département métropolitain et d'outre-mer. Or les questions touchant au développement et à la démocratisation de la culture, à la communication et à la préservation du patrimoine historique national bénéficient pourtant d'un intérêt grandissant chez nos concitoyens. A l'heure actuelle, et en dehors des services départementaux des Bâtiments de France, seules les DRAC sont sensées être au plus près du terrain pour traiter toutes ces questions. Or leur capacité à être au plus près du terrain et des réalités et attentes locales est contestée tant par les élus que par les professionnels et associations engagés dans le domaine de la culture, de la communication et de la préservation du patrimoine historique. A ce sujet, seul l'échelon départemental reste encore et toujours le plus pertinent pour traiter au mieux et avec le maximum de concertation et de réactivité ces dossiers que nos concitoyens suivent avec de plus en plus d'attention. C'est pour cette raison qu'elle lui demande s'il compte repenser l'organisation générale et la répartition de ses services au sein de l'espace national en créant une direction de la culture, de la communication et du patrimoine historique de plein exercice dans chaque département métropolitain et d'outre-mer.

Texte de la réponse

La mise en place des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication s'est faite en 1977 au niveau de la région, considérée notamment comme l'échelon pertinent en terme d'aménagement du territoire. Le choix de l'échelon régional a été en quelque sorte confirmé par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration qui dispose que la circonscription régionale est l'échelon territorial de l'animation et de la coordination des politiques de l'Etat relatives à la culture. En raison du transfert en 1996 des compétences en matière d'architecture du ministère de l'équipement au ministère de la culture, l'organisation des services déconcentrés de celui-ci comprend désormais un échelon régional avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et un échelon départemental avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Les missions de ces deux services sont différentes mais complémentaires et justifient d'échelons d'intervention distincts. C'est d'ailleurs animé de la préoccupation d'une plus grande proximité et d'une meilleure efficacité que le ministère de la culture et de la communication mène depuis plusieurs années une politique active de déconcentration des attributions et des moyens. En effet, le ministère a fait d'importants efforts en faveur des directions régionales des affaires culturelles qui se traduisent par un renforcement de leurs moyens financiers et de leurs effectifs. Ainsi la dotation budgétaire déléguée aux directions régionales des affaires culturelles a dépassé les 4 milliards de francs en 2000 et représente les deux tiers des crédits disponibles au sein du ministère après déduction de la masse salariale et des budgets dédiés aux établissements nationaux. Quant aux effectifs, supérieurs à 1 800 agents, soit plus que les emplois affectés en administration centrale, ils font l'objet d'un plan pluriannuel afin de faire face à l'accroissement de la charge de travail des services déconcentrés. De même, un effort de remise à niveau en

faveur des services départementaux de l'architecture et du patrimoine a été entrepris afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans de meilleures conditions. Par ailleurs, il convient de rappeler que les directeurs régionaux des affaires culturelles sont placés non seulement sous l'autorité des préfets de région, mais également des préfets de département avec lesquels ils mènent une politique de proximité. en relation notamment avec les élus locaux. Enfin, dans le prolongement du chantier actuel de la décentralisation, une réflexion sur l'organisation des services déconcentrés et sur la répartition des compétences entre leurs différents échelons pourra être engagée. Ces perspectives d'évolution politique associées à l'accroissement des moyens dévolus aux services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication devraient ainsi permettre à ceux-ci de répondre de façon plus satisfaisante à leurs usagers.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2144

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2962

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5253